

Cancer : prévention et lutte

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la lutte contre le cancer ;¹

RECOMMANDE à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA51.18 et WHA53.17 sur la lutte contre les maladies non transmissibles, WHA57.17 sur la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, WHA56.1 sur la lutte antitabac, WHA57.12 sur les stratégies de santé génésique, y compris la lutte contre le cancer du col de l'utérus, et WHA57.16 sur la promotion de la santé et les modes de vie sains ;

Consciente des souffrances qu'endurent les malades du cancer et leur famille et de la mesure dans laquelle le cancer menace le développement lorsqu'il touche la population active ;

Alarmée par la tendance à la hausse des facteurs de risque de cancer, du nombre de cas nouveaux et de la morbidité et de la mortalité cancéreuses dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement ;

Reconnaissant que beaucoup de cas de cancer et de décès par cancer pourraient être évités et qu'il est urgent, pour des motifs humanitaires, de dispenser des soins palliatifs à tous ceux qui en ont besoin ;

Reconnaissant que les techniques de diagnostic et de traitement du cancer sont au point et qu'il est possible de soigner de nombreux cas, surtout s'ils sont dépistés plus tôt ;

Reconnaissant que le tabagisme est la cause de cancer la plus facilement évitable et que des moyens efficaces comme la législation, l'éducation, la promotion d'environnements sans tabac et le traitement de la dépendance tabagique peuvent être utilisés de façon efficace quelles que soient les ressources disponibles ;

¹ Document EB114/3.

Reconnaissant que, parmi tous les types de cancer, le cancer du col de l'utérus, provoquant 11 % des décès par cancer chez les femmes dans les pays en développement, est un de ceux qui peut le mieux faire l'objet d'un dépistage précoce et être guéri, qu'il existe des interventions peu coûteuses de dépistage précoce qui ne sont pas encore largement utilisées et que la lutte contre le cancer du col contribuera à la réalisation de buts et de cibles du développement international liés à la santé génésique ;

Reconnaissant la valeur de la prise en charge pluridisciplinaire et l'importance de la chirurgie, de la radiothérapie, de la chimiothérapie et d'autres méthodes de traitement du cancer ;

Reconnaissant la contribution que le CIRC apporte depuis 40 ans à la recherche sur l'étiologie et la prévention du cancer en fournissant des données factuelles sur la prévalence et l'incidence du cancer dans le monde, les causes du cancer, les mécanismes de la carcinogénèse et les stratégies efficaces de prévention et de dépistage précoce ;

Consciente de la nécessité d'une planification attentive et de l'établissement de priorités dans l'utilisation des ressources afin d'entreprendre des activités efficaces pour réduire la charge cancéreuse ;

Reconnaissant l'importance d'un financement suffisant des programmes de prévention et de lutte anticancéreuses, en particulier dans les pays en développement ;

Encouragée par les perspectives offertes par les partenariats avec des organisations internationales et nationales dans le cadre de l'Alliance mondiale pour la lutte contre le cancer, et avec d'autres organismes tels que les organisations de malades ;

Reconnaissant la contribution de l'Agence internationale de l'Energie atomique à la lutte anticancéreuse et se félicitant de l'initiative prise par l'Agence en vue de créer un programme d'action pour la cancérothérapie, et des travaux de recherche menés par des instituts nationaux qui se consacrent au cancer dans différents Etats Membres ;

1. **INVITE INSTAMMENT** les Etats Membres :

1) à collaborer avec l'OMS pour établir, ou les renforcer s'ils existent déjà, des programmes complets de lutte contre le cancer adaptés au contexte socio-économique et destinés à réduire l'incidence du cancer, faire reculer la mortalité cancéreuse et améliorer la qualité de la vie des malades et de leur famille, en particulier par l'application systématique, progressive et équitable de stratégies de prévention, de dépistage précoce, de diagnostic, de traitement, de réadaptation et de soins palliatifs fondées sur des données factuelles, et à évaluer les effets de l'application de ces programmes ;

2) à intégrer dans les systèmes de santé existants des programmes nationaux de lutte contre le cancer qui énoncent des buts et des objectifs mesurables axés sur les résultats à court, à moyen et à long terme, conformément aux recommandations contenues dans l'annexe à la présente résolution, à définir, tout au long de la chaîne des soins, des interventions durables fondées sur des données factuelles, et à utiliser au mieux les ressources pour l'ensemble de la population en mettant l'accent sur le rôle utile des soins de santé primaires pour promouvoir les stratégies de prévention ;

- 3) à encourager et à élaborer des politiques visant à renforcer et à conserver le matériel technique de diagnostic et de traitement du cancer dans les hôpitaux qui assurent des services d'oncologie et d'autres services utiles ;
- 4) à accorder une attention toute particulière aux cancers liés aux facteurs d'exposition évitables, notamment les substances chimiques en milieu professionnel et dans l'environnement, certains agents infectieux et les rayonnements ionisants et solaires ;
- 5) à encourager la recherche scientifique nécessaire pour améliorer les connaissances concernant la charge et les causes du cancer en donnant la priorité aux tumeurs, telles que le cancer du col de l'utérus, dont l'incidence est élevée dans les milieux déshérités et qui peuvent faire l'objet d'interventions efficaces par rapport à leur coût ;
- 6) à donner aussi la priorité à la recherche sur les stratégies de prévention, de dépistage précoce et de prise en charge du cancer, y compris, le cas échéant, les médicaments traditionnels et à base de plantes ;
- 7) à envisager une approche des phases de planification, d'application et d'évaluation de la lutte anticancéreuse qui associe tous les principaux acteurs représentant les organisations gouvernementales, non gouvernementales et communautaires, notamment celles qui représentent les malades et leur famille ;
- 8) à garantir, en particulier aux malades du cancer, l'accès à des informations appropriées concernant les moyens et les options de prévention, de diagnostic et de traitement ;
- 9) à mettre en place des systèmes d'information appropriés, y compris des indicateurs de bon déroulement et de résultat, pour soutenir la planification, la surveillance et l'évaluation des programmes de prévention et de lutte anticancéreuses ;
- 10) à évaluer périodiquement les résultats des programmes de prévention et de lutte anticancéreuses pour permettre aux pays d'améliorer l'efficacité et l'efficience de leurs programmes ;
- 11) à participer activement à l'application des stratégies intégrées de promotion de la santé et de prévention mises au point par l'OMS pour les facteurs de risque de maladies non transmissibles, y compris le cancer, par exemple la consommation de tabac, une mauvaise alimentation, l'abus d'alcool et l'exposition à des agents biologiques, chimiques et physiques notoirement cancérogènes, et à envisager de signer, ratifier, accepter, approuver, confirmer de manière formelle la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ou à y adhérer ;
- 12) à définir des normes minimales efficaces sur le plan des coûts et adaptées à la situation locale, applicables au traitement anticancéreux et aux soins palliatifs, qui s'inspirent des stratégies de l'OMS pour l'approvisionnement national en médicaments essentiels, en moyens techniques et diagnostiques et en vaccins ;
- 13) à assurer la disponibilité à des fins médicales d'analgésiques opioïdes conformément aux traités internationaux et aux recommandations de l'OMS et de

l'Organe international de Contrôle des Stupéfiants et dans le cadre d'un système de surveillance et de contrôle efficaces ;

14) à assurer, le cas échéant, la disponibilité de médicaments traditionnels et à base de plantes sûrs et efficaces ;

15) à mettre sur pied ou renforcer l'infrastructure du système de santé, notamment en ce qui concerne les ressources humaines pour la santé, afin de renforcer la capacité à appliquer de manière efficace les programmes de prévention et de lutte anticancéreuses, y compris un système de registre du cancer ;

16) à accorder un rang de priorité élevé à la planification et à l'application de la lutte anticancéreuse pour les groupes à haut risque, y compris les proches des malades et les personnes ayant été exposées de façon durable et intense à des substances cancérigènes ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de renforcer l'activité et la capacité de l'OMS dans le domaine de la prévention et de la lutte anticancéreuses et de promouvoir des stratégies efficaces et complètes de prévention et de lutte anticancéreuses dans le contexte de la stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles, de la stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, et de la résolution WHA57.16 sur la promotion de la santé et les modes de vie sains, en privilégiant les pays moins avancés ;

2) de renforcer la participation de l'OMS à des partenariats internationaux et sa collaboration avec les Etats Membres, les autres organismes du système des Nations Unies et les acteurs de tout un éventail de secteurs et de disciplines connexes afin de sensibiliser l'opinion, de mobiliser des ressources et de renforcer les capacités pour une approche complète de la lutte anticancéreuse ;

3) de continuer à élaborer la stratégie de l'OMS pour la formulation et l'amélioration des programmes de prévention et de lutte anticancéreuses en recueillant, analysant et diffusant les données sur l'expérience des pays dans ce domaine et en donnant, à leur demande, des conseils appropriés aux Etats Membres ;

4) de contribuer à élaborer des recommandations en matière de diagnostic précoce des cancers, notamment pour définir et atteindre les populations cibles qui devraient en bénéficier ;

5) d'envisager d'allouer des ressources supplémentaires pour que les connaissances issues de la recherche aboutissent à des mesures efficaces et efficaces de santé publique pour lutter contre le cancer ;

6) de promouvoir et de soutenir les recherches dont l'objectif est d'évaluer les interventions peu coûteuses, économiquement abordables et durables dans les pays à faible revenu ;

7) d'aider à poursuivre l'élaboration et l'extension, au CIRC et dans d'autres organes, d'un programme de recherche utile pour mettre au point des politiques et des stratégies intégrées de lutte anticancéreuse ;

- 8) de promouvoir des directives relatives à la prise en charge des malades en phase terminale qui soient conformes à l'éthique ;
- 9) de fournir des ressources et des orientations suffisantes au Programme international sur la sécurité chimique afin qu'il joue un rôle actif dans les mécanismes multisectoriels internationaux pour la sécurité chimique, y compris l'appui au renforcement des capacités en matière de sécurité chimique dans les pays ;
- 10) de soutenir et de renforcer les mécanismes de transfert aux pays en développement des compétences techniques en matière de prévention du cancer et de lutte anticancéreuse, y compris la surveillance, le dépistage et la recherche ;
- 11) de conseiller les Etats Membres, en particulier les pays en développement, au sujet de l'élaboration ou de la tenue d'un registre national du cancer incluant le type et le site du cancer, et sa distribution géographique ;
- 12) de collaborer avec les Etats Membres à l'établissement d'instituts nationaux de lutte contre le cancer ;
- 13) de rechercher des mécanismes appropriés de financement des programmes de prévention du cancer et de lutte anticancéreuse, en particulier dans les pays en développement.

ANNEXE

**PROGRAMMES NATIONAUX DE LUTTE ANTICANCEREUSE :
RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES OBJECTIFS
AXES SUR LES RESULTATS**

Les autorités sanitaires nationales voudront peut-être retenir pour leurs programmes de lutte anticancéreuse les objectifs axés sur les résultats exposés ci-après selon le type de cancer concerné :

- tumeurs évitables (par exemple du poumon, du colon, du rectum, de la peau et du foie) : éviter et réduire l'exposition aux facteurs de risque (tels que le tabagisme, une mauvaise alimentation, l'abus d'alcool, la sédentarité, une exposition excessive au soleil, les agents infectieux, y compris l'hépatite B, et la douve du foie, et les expositions professionnelles), limitant ainsi l'incidence du cancer ;
- cancers pouvant faire l'objet d'un dépistage et d'un traitement précoces (par exemple cancer de la bouche, du col de l'utérus, du sein et de la prostate) : encourager les gens à consulter plus tôt et assurer un traitement approprié afin d'accroître les chances de survie, de réduire la mortalité et d'améliorer la qualité de vie ;
- cancers diffus pouvant être guéris ou dont le traitement peut prolonger sensiblement la vie des malades (par exemple leucémie aiguë de l'enfant) : fournir des soins appropriés afin d'accroître les chances de survie, de réduire la mortalité et d'améliorer la qualité de vie ;
- cancers avancés : renforcer le traitement de la douleur et d'autres symptômes et améliorer la qualité de vie des malades et de leur famille.

Cinquième séance, 26 mai 2004
EB114/SR/5

= = =